



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

**ARRETE RH 25/2025 PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Année 2025

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS
TERRITORIAUX**

**pour l'accès au GRADE de adjoint administratif principal
de 2^e classe**

Le Maire de Flumet,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié
portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints
administratifs territoriaux,
Vu la délibération du 28/06/2007 Fixant les ratios
d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°4 en date du 10/02/2023 fixant les Lignes
Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Madame Séverine HUBERT	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Par examen professionnel	1	01/08/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Fait à Flumet, le 21 juillet 2025,
Le Maire, Marie-Pierre OUVRIER